

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, lors de la séance du 12 fructidor an II (29 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15119_t1_0067_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

A peine a-t-il achevé que plusieurs membres de Bon-Conseil obtiennent successivement la parole et démontrent les dangers du système qu'on prétend introduire et l'atteinte qu'il peut porter au gouvernement révolutionnaire.

L'assemblée s'impatiente d'aller aux voix et passe à l'unanimité à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Muséum.

Pour extrait conforme,
GAUTIER (*secrétaire-greffier*).

c

[*Le président de l'assemblée de la section des Champs-Élysées au président de la Convention nationale, 11 fructidor*] (16)

Citoyen Président,

La section des Champs-Élysées n'a pas vu sans étonnement que des agitateurs d'un nouveau genre avoient égaré ses frères de la section du Muséum; elle a improuvé hautement le projet qui étoit présenté d'une démarche inconsiderée; la Convention seule est son point de ralliement.

Il ne reste donc aux malveillans, que le parti d'attaquer le gouvernement révolutionnaire! eh bien qu'ils tremblent! Nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte: tels sont les sentimens de l'assemblée générale que j'ai l'honneur de présider; je suis chargé de te les communiquer en adressant à la Convention nationale expédition de son arrêté d'hier.

COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

Section des Champs-Élysées.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du décadi dix fructidor l'an deuxième de la République française.

Une députation de la section du Muséum vient communiquer une pétition tendant à demander à la Convention nationale l'exécution des lois relatives à l'organisation des autorités constituées.

La discussion s'est ouverte en présence des commissaires députés de la section du Muséum et d'après diverses observations faites sur la pétition l'assemblée générale arrête à l'unanimité qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette même pétition a pour but une démarche inconsiderée, qu'elle est d'ailleurs contraire au gouvernement révolutionnaire, et qu'elle ne peut être que l'ouvrage des continuateurs de Robespierre qui auront sans doute égaré ses frères de la section du Muséum.

Arrêté en outre que le présent arrêté sera adressé à la Convention nationale par son président qu'elle charge aussi d'écrire à la section du Muséum pour lui faire part de cette délibération dont il lui enverra également une expédition.

Signé au registre,
COLIN (*président*), HUET (*secrétaire*).

4

La société populaire de Dieuze, département de la Meurthe, annonce qu'elle a rejeté de son sein douze intrigans, calomnieux du représentant du peuple Faure; elle proteste que la Convention sera toujours le centre du ralliement et l'unique objet de sa vénération.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (17).

[*La société populaire et républicaine de la commune de Dieuze à la Convention nationale, (?) fructidor an II*] (18)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyens Représentans,

Douze intrigans couverts du manteau du patriotisme et agens du perfide et scélérat Maugé, après avoir agité les serpents de la discorde dans cette commune paisible et sincèrement amie de la Révolution, abusant d'une confiance surprise, et sans rien faire pour la Liberté, dont quelques-uns avaient lâchement abandonné la cause, lorsqu'elle était en péril, persécutèrent à outrance ses vrais amis, les hommes purs qui la soutenaient au péril de leur sang et de leurs veilles. Leur coupable audace croissant avec le succès, méconnut bientôt la société dans laquelle ils ne méritaient pas de figurer, en écarta tous les ennemis de l'intrigue et ne connaissant plus de frein osa dans un libelle obscur, scandaleusement diffamatoire, revêtu de quatorze signatures, dont deux étrangères à la société et absolument inconnues, outrager en son nom la Représentation nationale.

Ces hébertistes, ces adulateurs du despote Robespierre, despotisant comme lui, osaient se dire les Montagnards de Dieuze, comme si seuls ils occupaient la Montagne derrière laquelle ils se cachaient dans le péril, et c'est du fond de leur borborygme qu'en croassant insolamment contre le vertueux représentant Faure, qui avait juré guerre aux intrigans, aux traitres, aux aristocrates et aux fanatiques, ils le déclarent indigne de la représentation nationale au nom et à l'insçu d'une société qui les désavoue.

Citoyens Représentans, ce ne sont plus douze intrigans secrets qui vous entretiennent de leurs sentimens impurs, c'est la société elle-même, nombreuse, et en présence également d'un peuple nombreux qui partagent ses sentimens, et détestent comme vous les hommes perfides et immoraux, qui, après avoir par un mouvement spontané d'indignation rejeté de son sein ces calomnieux, s'empresse de vous en prévenir, et de rendre de nouveau au représentant Faure l'hommage dû à ses vertus patriotiques, en vous laissant le soin de prononcer sur ce délit. La société se borne à le désavouer: approuver cette délibération, c'est maintenir le

(17) P.-V., XLIV, 206-207.

(18) C 320, pl. 1313, p. 45. *Bull.*, 12 fruct. (suppl.).

(16) C 320, pl. 1313, p. 43-44. *Débats*, n° 709.